

**COLLEGE LA CARRAIRE**  
Rue Carnot BP 21 - 13141 MIRAMAS CEDEX  
**Téléphone : 04.90.58.01.39**  
**Fax : 04.90.58.12.82**  
Email : [ce.0132497u@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0132497u@ac-aix-marseille.fr)

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE  
SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

**ANNEE SCOLAIRE 2017 2018**

**Désignation de l'élève stagiaire**

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : CLASSE :

La convention de stage a été convenue entre les soussignés :

**Monsieur ou Madame** : .....

Représentant de l'Entreprise ou de l'Organisme Employeur : .....

Adresse : .....

..... Tél : .....

et

**Monsieur Jean Jacques ATTHAR, Principal**  
Représentant le COLLEGE LA CARRAIRE  
Adresse : Rue Carnot BP 21 - 13141 MIRAMAS CEDEX  
**Tél. : 04.90.58.01.39 Fax : 04.90.58.12.82**

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles t, 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L.335-2, L.411-3, L, 421-7, L. 911-4;

Vu le code civil, et notamment son article 13 84,

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans,

Vu la circulaire Y 2001134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans;

## **TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné ci dessus.

**Article 2** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 3** - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 4** - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 5** - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil):

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève.

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 6** - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 7** - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 8** - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

**Article 9** - Un exemplaire de cette convention sera remis au stagiaire, à l'entreprise et à l'établissement scolaire.

## TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur

.....

Nom de l'enseignant chargé de suivre le déroulement de séquence d'observation en milieu professionnel  
– **Professeur Principal**

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel

**DU LUNDI 18 DECEMBRE AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017.**

**La durée de travail des élèves mineurs DOIT ETRE DE 30 HEURES PAR SEMAINE ET DE 7 HEURES PAR JOUR MAXIMUM AU DELA DE QUATRE HEURES ET DEMIE DE TRAVAIL QUOTIDIEN, LES ELEVES MINEURS DOIVENT BENEFICIER D'UNE PAUSE D'AU MOINS TRENTE MINUTES, SI POSSIBLE CONSECUTIVES.**

**Les horaires journaliers des élèves mineurs ne peuvent prévoir la présence des élèves sur leur lieu de stage avant SIX HEURES DU MATIN ET APRES VINGT HEURES LE SOIR.**

JOURS	MATIN	APRES MIDI
LUNDI 18	De à	De à
MARDI 19	De à	De à
MERCREDI 20	De à	De à
JEUDI 21	De à	De à
VENDREDI 22	De à	De à

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel

- faire comprendre à l'élève que tout milieu professionnel est dépendant de son environnement et lui permettre d'identifier les différentes fonctions de l'entreprise,
- lui faire découvrir et caractériser deux ou trois métiers et lui permettre un échange avec les professionnels.

**Je déclare avoir pris connaissance des neuf articles de la convention**

Fait à .....Le.....

Le responsable de l'entreprise  
avec tampon de l'entreprise

Monsieur Le principal du collège,  
JJ ATTHAR

Le représentant légal du stagiaire

Le stagiaire,